



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVEYRON

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°12-2018-136

PUBLIÉ LE 14 DÉCEMBRE 2018

Sommaire

DDFiP

12-2018-12-10-003 - Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la DDFiP de l'Aveyron. (1 page) Page 3

12-2018-12-12-003 - Délégations de signature - Trésorerie de Decazeville - DDFiP Aveyron (1 page) Page 5

Préfecture Aveyron

12-2018-12-13-003 - Arrêté Interdiction Temporaire de vente , port et usage d'artifices, de pétards et de fusées (3 pages) Page 7

12-2018-12-13-004 - Arrêté Interdiction Temporaire de vente, port et usage de matières dangereuses et produits inflammables (3 pages) Page 11

12-2018-12-13-005 - Mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels. (3 pages) Page 15

DDFiP

12-2018-12-10-003

Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la DDFiP de l'Aveyron.

Arrêté de fermeture au public DDFiP de l'Aveyron.



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AVEYRON
2 PLACE D'ARMES – CS 53513

12035 RODEZ CEDEX

**Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public
des services de la direction départementale des finances publiques de l'Aveyron**

Le directeur départemental des finances publiques de l'Aveyron,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2018 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Aveyron ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

La Direction Départementale des Finances Publiques de l'Aveyron sera fermée au public à titre exceptionnel le vendredi 28 décembre 2018 (après-midi).

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Rodez, le 10 décembre 2018.

Par délégation du Préfet,
Le directeur départemental des finances publiques de l'Aveyron,

Alain DEFAYS

DDFiP

12-2018-12-12-003

Délégations de signature - Trésorerie de Decazeville -
DDFiP Aveyron

Délégations de signature - Trésorerie de Decazeville - DDFiP Aveyron

**DELEGATION DE SIGNATURE
DU RESPONSABLE DE LA TRESORERIE DE DECAZEVILLE**

La comptable, responsable de la Trésorerie de **DECAZEVILLE**

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} Adjoints.

Délégation de signature est donnée à Dao HUYN, inspectrice et Thierry AZZOLA, inspecteur adjoints au comptable chargé de la trésorerie, à l'effet de signer :

1°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 6 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 Autres agents.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Thierry AZZOLA Dao HUYN	Inspecteur	Sans objet	18 mois	6.000 €
Nathalie DAUNY Michelle FRANKOWSKI Pierre LAPORTE Nicole SOLEILHAVOUP Mireille VIGUIE Florian LOUSTALNEAU	Contrôleur	Sans objet	12 mois	2.000 €
Matthieu GALETTA Luara DEBENE	Agent administratif	Sans objet	12 mois	2.000 €

Article 3 Publication.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'AVEYRON.

A **DECAZEVILLE**, le **12 décembre 2018**

La comptable, responsable de la Trésorerie, **Eliane CHANAVAT-METTEY**



Préfecture Aveyron

12-2018-12-13-003

Arrêté Interdiction Temporaire de vente , port et usage
d'artifices, de pétards et de fusées



PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFECTURE

Direction
des Services du Cabinet
Pôle de la Sécurité Intérieure

Arrêté n° 2018-347 du 13 décembre 2018

Objet : Interdiction temporaire de vente, transport, port et usage d'artifices de divertissement, d'articles pyrotechniques, de pétards et de fusées

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2215-1 ;
- VU** le code de l'environnement, notamment son article R557-6-3 ;
- VU** le code pénal, notamment son article 322-11-1 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

CONSIDÉRANT que l'usage inconsidéré d'artifices de divertissement, articles pyrotechniques, pétards et fusées à l'occasion des manifestations du 15 et 16 décembre 2018, est de nature à générer des troubles graves à la tranquillité et à la sécurité publique ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures interdisant cet usage sur les voies publiques et dans les lieux de rassemblement, tout comme aux abords et dans les édifices publics ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de penser que des rassemblements spontanés ou programmés se dérouleront sur le domaine public dans le département ;

1/3

ARRÊTE

- Article 1** - La vente, le transport, le port et l'usage d'artifices de divertissement, quelle qu'en soit la catégorie, d'articles pyrotechniques, de pétards et de fusées sont interdits dans les communes de RODEZ, DECAZEVILLE, MILLAU, ONET-LE-CHATEAU, VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE, LUC-LA-PRIMAUBE, SAINT-AFFRIQUE et SEBAZAC-CONCOURES :
- de 22 H 00, le 14 décembre 2018 à 06 H 00, le 17 décembre 2018.
- Article 2** - Cette interdiction ne s'applique pas aux spectacles pyrotechniques dûment déclarés dans les délais réglementaires et tirés par des artificiers titulaires d'un certificat de qualification en cours de validité.
- Article 3** - La Secrétaire Générale de la Préfecture,
Les sous-préfets de MILLAU et VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE,
Les maires de RODEZ, DECAZEVILLE, MILLAU, ONET-LE-CHATEAU, VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE, LUC-LA-PRIMAUBE, SAINT-AFFRIQUE et SEBAZAC-CONCOURES,
Le Directeur départemental de la sécurité publique,
Le Colonel du Groupement de la gendarmerie départementale de l'Aveyron,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron et dont une copie sera adressée à :
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Rodez.

La Préfète,



Catherine Sarlandie de La Robertie

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- **un recours gracieux**, adressé à
Madame La Préfète de l'Aveyron
Direction des Services du Cabinet
Service des Sécurités
Bureau de la sécurité intérieure
CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9.

- **un recours hiérarchique**, adressé à
Monsieur le Ministre de l'Intérieur
Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques
Sous-direction des polices administratives
Bureau des Polices Administratives
Place Beauvau
75800 PARIS CEDEX 08.

- **un recours contentieux**, adressé au
Tribunal Administratif de TOULOUSE
68 rue Raymond IV
31000 TOULOUSE.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture Aveyron

12-2018-12-13-004

Arrêté Interdiction Temporaire de vente, port et usage de
matières dangereuses et produits inflammables



PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFECTURE

Direction
des Services du Cabinet
Pôle de la Sécurité Intérieure

Arrêté n° 2018-347-1 du 13 décembre 2018

Objet : Interdiction temporaire de vente, transport, port et usage de matières dangereuses, produits inflammables ou chimiques

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2215-1 ;
- VU** le code de l'environnement, notamment son article R557-6-3 ;
- VU** le code pénal, notamment son article 322-11-1 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

CONSIDÉRANT que l'usage inconsidéré de matières dangereuses, produits inflammables ou chimiques à l'occasion des manifestations du 15 et 16 décembre 2018, est de nature à générer des troubles graves à la tranquillité et à la sécurité publique ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures interdisant cet usage sur les voies publiques et dans les lieux de rassemblement, tout comme aux abords et dans les édifices publics ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de penser que des rassemblements spontanés ou programmés se dérouleront sur le domaine public dans le département ;

1/3

ARRÊTE

Article 1 - La vente au détail, l'achat, l'enlèvement, le transport de tout carburant par jerricans, cubitainers, bidons, flacons ou récipients divers sont interdits dans les communes de RODEZ, DECAZEVILLE, MILLAU, ONET-LE-CHATEAU, VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE, LUC-LA-PRIMAUBE, SAINT-AFFRIQUE et SEBAZAC-CONCOURES :

- de 22 H 00, le 14 décembre 2018 à 06 H 00, le 17 décembre 2018.

Article 2 - La Secrétaire Générale de la Préfecture,

Les sous-préfets de MILLAU et VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE,

Les maires de RODEZ, DECAZEVILLE, MILLAU, ONET-LE-CHATEAU, VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE, LUC-LA-PRIMAUBE, SAINT-AFFRIQUE et SEBAZAC-CONCOURES,

Le Directeur départemental de la sécurité publique,

Le Colonel du Groupement de la gendarmerie départementale de l'Aveyron,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron et dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Rodez.

La Préfète,



Catherine Sarlandie de La Robertie

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- **un recours gracieux**, adressé à
Madame La Préfète de l'Aveyron
Direction des Services du Cabinet
Service des Sécurités
Bureau de la sécurité intérieure
CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9.

- **un recours hiérarchique**, adressé à
Monsieur le Ministre de l'Intérieur
Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques
Sous-direction des polices administratives
Bureau des Polices Administratives
Place Beauvau
75800 PARIS CEDEX 08.

- **un recours contentieux**, adressé au
Tribunal Administratif de TOULOUSE
68 rue Raymond IV
31000 TOULOUSE.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).

Prefecture Aveyron

12-2018-12-13-005

Mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation
des locaux professionnels.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AVEYRON

BORDEREAU D'ACCOMPAGNEMENT RELATIF À LA MISE À JOUR DES PARAMÈTRES DÉPARTEMENTAUX D'ÉVALUATION DES LOCAUX PROFESSIONNELS

Informations générales

Le dispositif de mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels décrit à l'article 1518 ter du code général des impôts (CGI) prévoit que :

- la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) peut modifier chaque année l'application des **coefficients de localisation** après avis des commissions communales et intercommunales des impôts directs prévues aux articles 1650 et 1650 A du CGI ;
- **les tarifs** sont mis à jour annuellement par l'administration fiscale.

Situation du département de l'Aveyron

Après consultation des commissions communales et intercommunales des impôts directs, la CDVLLP a arrêté la liste des parcelles affectées de nouveaux coefficients de localisation lors de sa réunion du 5 novembre 2018.

Conformément au décret n° 2018-1092 du 5 décembre 2018, les derniers tarifs publiés au recueil des actes administratifs spécial par n° 12-2016-06-16-002 en date du 16 juin 2016, ont été mis à jour des évolutions de loyer constatées. Les nouveaux tarifs ainsi obtenus font l'objet de la présente publication.

Publication des paramètres départementaux d'évaluation

Conformément au décret n° 2018-535 du 28 juin 2018 et aux dispositions de l'article 371 ter S de l'annexe II au CGI, les deux documents suivants sont publiés :

- la liste des parcelles affectées de nouveaux coefficients de localisation ;
- la grille tarifaire qui regroupe l'ensemble des tarifs appliqués pour chaque catégorie dans chaque secteur.

Délai de recours

Les décisions figurant dans le document pourront faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois suivant leur publication.

**Liste des parcelles affectées de coefficients de localisation
du département de l'Aveyron**

Pour les lignes où une section (respectivement une commune) figure sans parcelles, le coefficient de localisation indiqué s'applique à toutes les parcelles de la section (respectivement la commune), à l'exception des parcelles expressément listées par la suite.

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
300	VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE		AC		1,10
300	VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE		AD		1,10
300	VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE		AS		0,70
300	VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE		AT		0,70
300	VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE		AV		0,70
300	VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE		CO		1,10
300	VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE		CP		1,10
300	VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE		ZC		1,10

Département de l'Aveyron

Mise à jour 2019 des tarifs et des valeurs locatives des locaux professionnels pris pour l'application de l'article 1518 ter du code général des impôts

Catégories	Tarifs 2019 (€/m ²)					
	secteur 1	secteur 2	secteur 3	secteur 4	secteur 5	secteur 6
ATE1	27,1	30,6	41,5	50,4	56,6	70,1
ATE2	33,6	39,5	40,7	52,0	51,9	51,9
ATE3	35,1	35,1	35,1	35,1	35,1	35,1
BUR1	82,4	95,0	104,6	114,8	140,5	142,5
BUR2	98,9	99,8	111,9	131,0	146,6	146,3
BUR3	55,9	78,2	119,8	119,8	119,8	148,6
CLI1	90,2	90,2	90,2	90,2	90,2	90,2
CLI2	62,2	76,5	109,5	109,4	136,6	169,3
CLI3	43,9	43,9	43,9	43,9	43,9	43,9
CLI4	73,0	85,7	100,2	114,2	138,2	171,3
DEP1	14,4	14,4	14,5	14,4	14,4	14,4
DEP2	27,3	32,5	43,4	49,3	94,2	116,7
DEP3	10,7	23,5	23,5	53,2	58,7	72,7
DEP4	21,3	25,5	26,4	53,5	63,2	63,2
DEP5	18,7	28,5	81,1	81,1	98,1	121,6
ENS1	5,4	21,1	37,1	37,1	37,1	37,1
ENS2	48,9	70,3	72,9	81,7	98,8	122,5
HOT1	65,1	65,1	65,1	65,1	65,1	65,1
HOT2	36,4	36,0	40,0	70,5	70,4	87,3
HOT3	47,4	47,3	47,4	56,3	68,1	84,5
HOT4	30,1	30,1	30,1	30,1	30,1	30,1
HOT5	66,7	69,0	71,1	80,4	97,2	120,5
IND1	39,3	39,4	60,7	68,4	92,8	102,6
IND2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2
MAG1	60,5	87,4	109,6	124,0	150,7	187,0
MAG2	47,9	65,1	103,1	111,4	120,2	137,9
MAG3	49,5	76,9	196,1	324,6	323,6	323,6
MAG4	40,3	49,9	61,9	77,9	84,3	109,8
MAG5	38,6	63,2	63,4	89,9	108,7	134,8
MAG6	47,5	49,5	50,5	64,4	77,7	96,3
MAG7	50,1	70,1	87,2	99,2	120,2	150,3
SPE1	56,6	56,6	56,6	56,6	56,6	56,6
SPE2	28,6	31,2	32,5	39,3	47,5	58,8
SPE3	20,9	30,3	31,8	34,9	42,2	52,3
SPE4	2,8	2,8	2,8	2,8	2,8	2,8
SPE5	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0
SPE6	44,7	64,5	80,7	91,1	110,1	136,5
SPE7	13,0	17,9	42,2	42,2	51,0	63,2